

SKI VOILE

44^{ème} édition

Euromaster Laser
SKI Voile International
18-21 janvier 2018
AVIS DE COURSE
Société des Régates d'Antibes Juan les Pins
www.sr-antibes.fr

La régata est organisée avec le concours du Port Gallice et de la municipalité d'Antibes.

1. RÈGLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.3 Les règles des classes concernées, ce présent avis de course, les instructions de courses.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte anglais prévaudra.

2. PUBLICITÉ

- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique. [DP]

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des classes Laser Standard, Radial et 4.7
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à la Société des Régates d'Antibes ou bien en utilisant le formulaire présent sur internet et payer en ligne sur le site du club.
- 3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.Les concurrents étrangers devront présenter un certificat d'assurance en responsabilité civile d'un montant minimum de 1.500.000 €, ou souscrire une licence sportive de Fédération Française de Voile.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :
85 € jusqu'à lundi 15 janvier



100 € après cette date

Les droits incluent le repas pour l'équipage, le stationnement des bateaux (à terre ou dans l'eau), et le parking des véhicules du mercredi au dimanche. (Jour supplémentaire 12 euro/jour)

Des tickets supplémentaires pour le repas seront disponibles dans la limite des places disponibles au prix de 20 Euro par personne.

7. PROGRAMME

7.1 La confirmation des inscriptions sera reçue au Port Gallice à Juan les Pins le mercredi 17 janvier de 15h00 à 19h00, le jeudi 18 janvier de 10h à 19h et le vendredi 19 janvier de 9h à 11h30.

7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 18 janvier	SKI a Auron 12h	SKI pour toutes les classes
Vendredi 19 janvier	12h00	Laser
Samedi 20 janvier	10h30	Laser
	20h00	Repas Laser
Dimanche 21 janvier	10h30	Toutes classes

7.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30

7.7 SKI: le Slalom géant, type « Flèche ESF » se déroulera à Auron à 12h00 (en principe sur la piste des Mélézes). Des contre marques, permettant d'acheter, à Auron, des forfaits à prix réduit, seront disponibles aux inscriptions au Port Gallice le mercredi, jusqu'à 19h00 - Pour les retardataires, les inscriptions au Slalom pourront être prises au départ du slalom à 11h45. Tous les équipiers sont invités à participer. Le meilleur temps de chaque équipage sera retenu. Champagne offert au pied des pistes.

7.8 Repas **samedi** soir à 20h au Club House de la SRA, Port Vauban Antibes

7.9 Tous les soirs après les courses, open bar et chocolat pour tous les équipages

8. JAUGE

Des contrôles pourront être effectués à terre ou en mer à tout moment.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront remises à la confirmation des inscriptions.

11. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type banane ou trapeze.

13. CLASSEMENT

13.2 1 course doit être validée pour constituer une série.

18. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. [DP]



20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

Voir la RCV 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

21. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

23. ARMEMENT DE SÉCURITÉ

Tous les bateaux devront impérativement avoir à leur bord la totalité du matériel de sécurité réclamés par leurs règles de jauge et la réglementation française en vigueur.

24. STOCKAGE DES BATEAUX

Les bateaux seront reçus au Port Gallice à Juan les Pins

25. HÉBERGEMENTS

Voir le site internet de la SR Antibes www.sr-antibes.fr